



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
CS 10570 – 77383 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 21/09/2023  
Reçu en préfecture le 21/09/2023  
Publié le 21/09/2023  
ID : 077-217701226-20230920-2023\_245C-AR

## DECISION n° 2023 / 245 - C

### SOLLICITATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHEES PAR LES EMEUTES URBAINES AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour la bonne exécution des opérations programmées tant en fonctionnement qu'en investissement, et ce, sans limitation de montant des demandes.*

CONSIDERANT le Fonds de soutien de la Région Ile de France mise en place pour les communes touchées par les émeutes urbaines survenues depuis le 27 juin 2023

CONSIDERANT la nécessité de procéder rapidement aux travaux de remise en état et à la sécurisation des locaux de la Police Municipale, sis 3 rue Pablo Picasso à Combs-la-Ville, ainsi qu'à la réfection de la voirie dégradée suite aux violences urbaines commises dans la nuit du 29 au 30 juin 2023

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de solliciter auprès du Conseil Régional, le Fonds de soutien destiné aux communes touchées par les émeutes urbaines survenues depuis le 27 juin 2023

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

*20 septembre 2023*

**Le Maire  
Guy GEOFFROY**

